

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 30 juillet 2012 portant dissolution des compagnies de gendarmerie des transports aériens d'Athis-Mons (Essonne) et d'Ajaccio (Corse-du-Sud)**

NOR : INTJ1227277A

Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup>

Les compagnies de gendarmerie des transports aériens d'Athis-Mons (Essonne) et d'Ajaccio (Corse-du-Sud) sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2012.

*Le ministre de l'intérieur,*  
MANUEL VALLS

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie,*  
DELPHINE BATHO